



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 26/057/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 5 juillet 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel CHEVRON

• **ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – Approbation de l'avenant n°4 à la convention quadripartite à la réalisation du groupe scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire localisé sur la ZAC des Belles Vues, signée le 20 décembre 2017 entre la commune d'Arpajon, la commune d'Ollainville, Cœur d'Essonne Agglomération et la SORGEM,

Vu l'avenant n°1, signé le 28 janvier 2021, qui prenait en compte la subvention accordée par la Région Ile de France au titre des 100 Quartiers Innovants et Écologiques et venait modifier le coût de l'équipement pour chaque commune et l'échéancier de paiement,

Vu l'avenant n°2, signé le 15 décembre 2021, qui modifiait l'échéancier de financement de l'équipement par les communes, versements prévus au 4^{ème} trimestre 2021, en 2022 et en 2023,

Vu l'avenant n°3, signé le 16 novembre 2022, qui prenait en compte la subvention versée par la CAF pour le groupe scolaire et venait modifier le coût de l'équipement pour chaque commune et l'échéancier de paiement,

Considérant que la CAF versera une 2^e subvention d'un montant de 300 000.00 € dans le cadre du « plan mercredi » lié à la réalisation du groupe scolaire et permettra de minorer la participation d'équilibre des collectivités, diminution de 183 000.00 € HT pour Arpajon et de 117 000.00 € HT pour Ollainville,

Considérant que l'avenant n°4 modifie également en conséquence l'échéancier de paiement par les communes de 2021 à 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°4 à la convention quadripartite fixant les modalités de réalisation et de financement relatives au groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues situé à Arpajon et Ollainville.

- **Prend acte** que le montant de la participation d'Ollainville est chiffré à 1 428 523.00 € TTC,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le 6 juillet 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

